



Vingt choses à faire avant 2010

Une liste de contrôle des mesures concrètes à prendre pour rester sur la bonne voie en vue de la conversion aux IFRS d'ici 2011

Dans un monde idéal, toutes les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes (entreprises ayant une OPRC) seraient déjà prêtes à produire parallèlement des données financières fondées sur les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) et des données conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) au 1er janvier 2010. Mais voilà : nous vivons dans un monde réel, dans lequel à peu près toutes les entreprises ont eu à composer avec la crise financière au cours de la dernière année avec, comme résultat, que de nombreuses organisations ne sont tout simplement pas prêtes.

Tirant parti de l'expérience de Deloitte au Canada en matière de conversion aux IFRS et de l'expertise acquise dans le cadre de conversions à ces normes déjà effectuées dans de nombreux pays, nos spécialistes des IFRS ont cerné 20 tâches prioritaires, tant sur le plan tactique que stratégique, auxquelles les entreprises ayant une OPRC doivent porter une attention particulière pour s'assurer de rester sur la bonne voie en vue de la conversion aux IFRS d'ici 2011. Les tâches proposées visent l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

- Conventions comptables
- Processus
- Politiques et gouvernance

Les 20 sujets abordés sont prioritaires, mais certaines tâches sont plus urgentes que d'autres. Pour faciliter l'établissement des priorités, chaque aspect a été classé au moyen des symboles suivants, selon l'urgence d'agir :

- ▲ ▲ ▲ ▲ Priorité absolue – et donc un aspect qui devrait être réglé en 2009 dans la plupart des cas;
- ▲ ▲ ▲ Question prioritaire, qui pourrait être moins urgente.

Comme toujours, la présente liste constitue un guide d'orientation seulement, et comme chaque entité ayant une OPRC est différente, il serait avisé de consulter un conseiller compétent qui comprend les besoins particuliers de l'organisation.



Questions liées aux conventions comptables

1

Vérification de la désignation des couvertures

Les entités qui ont des relations de couverture qui s'appliqueront dès l'entrée en vigueur des IFRS devront à la fois désigner et documenter ces relations et évaluer leur efficacité à compter du 1er janvier 2010, et à chaque trimestre par la suite. Ce processus est complexe. Des changements pourraient s'avérer nécessaires afin d'inclure les ajustements liés à l'évaluation du crédit. La méthode d'évaluation « du raccourci » ou « de la correspondance des conditions essentielles » devra être remplacée par d'autres méthodes. Certaines couvertures établies en fonction des PCGR du Canada ne seront pas admissibles à la comptabilité de couverture aux termes des IFRS. En outre, toutes les formes de couvertures devront être évaluées. Les organisations qui ne terminent pas cette tâche avant la fin de 2009 risquent d'être confrontées à la volatilité du compte de résultat, et de faire face à d'importants défis dans le cadre de la redésignation des couvertures par la suite.

Priorité



2

Classement des instruments financiers dans les diverses catégories

Au moment du basculement des PCGR du Canada aux IFRS, les organisations peuvent décider de changer la désignation de certains instruments financiers. Ces décisions consisteront, par exemple, à établir si les instruments financiers seront comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur, ou encore si les gains ou pertes seront comptabilisés dans les résultats d'exploitation. Et une exception non récurrente peut être appliquée lors de la conversion, à savoir celle :

- de désigner comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat tout actif financier ou passif financier précédemment comptabilisé (sous réserve de certains critères établis dans IAS 39);
- de désigner un actif financier comptabilisé antérieurement comme étant un actif financier disponible à la vente.

Bien qu'il soit toujours possible de simplement conserver les désignations existantes, cette possibilité mérite qu'on s'y attarde. Les désignations et la documentation connexe doivent être terminées d'ici le 1er janvier 2010 – bien que des projets de l'IASB puissent entraîner des modifications de ces catégories avant la fin de 2010, puis d'autres en 2011.

Priorité



3

Vérification de la cohérence entre les estimations selon les PCGR du Canada et celles établies d'après les IFRS

De manière générale, outre la correction d'erreurs ou l'instauration de nouvelles exigences, les estimations établies d'après les PCGR du Canada ne différeront pas aux termes des IFRS. C'est maintenant qu'il faut vérifier si les estimations actuelles sont conformes aux IFRS et constituer les sources de données pour les nouvelles estimations qui pourraient être requises en 2010; par exemple, en ce qui concerne divers types de provisions, ou des écritures qui avaient été inscrites au bilan dans un seul poste et qui ont été divisées en diverses composantes.

Priorité



4

Recherche d'anomalies au sein des PCGR du Canada

L'expérience a démontré que la conversion aux IFRS peut révéler des situations qui avaient été tolérées dans le cadre des processus fondés sur les PCGR du Canada, mais qui n'ont aucun sens et qui ne peuvent persister dans le cadre de l'application des IFRS. Par exemple, au Canada, en ce qui concerne l'amortissement d'un groupe d'actifs, on permettait que des classements ou des groupes dans le grand livre auxiliaire des immobilisations reflètent des soldes créditeurs – soit une situation qu'il vaudrait mieux corriger dans les états financiers de 2009, avant que le problème ne se pose au moment de la conversion aux IFRS en 2010.

Priorité



- 5 Confirmation de la monnaie fonctionnelle**
 La détermination de l'unité monétaire qui constituera la monnaie fonctionnelle de l'entité – ou de ses secteurs ou unités d'exploitation – s'avère une procédure beaucoup plus détaillée dans les IFRS que dans les PCGR. Le changement de monnaie fonctionnelle peut avoir des répercussions en cascade sur à peu près tout, depuis les programmes de couverture jusqu'à l'ampleur des gains et pertes. Vu l'étendue des répercussions, il est souhaitable de régler cette question en 2009.
- Priorité 
- 6 Vérification du classement d'une dette à titre d'élément courant ou pas**
 En vertu des IFRS, la conformité aux clauses restrictives de prêts bancaires servira à déterminer s'il faut classer une créance en tant qu'élément courant ou non courant. Contrairement aux PCGR du Canada, qui octroient un délai de grâce pour le respect des clauses restrictives, IAS 1, Présentation des états financiers, n'accorde pas cette marge de manœuvre. Il est donc temps de vérifier si l'application des IFRS modifiera l'interprétation des clauses restrictives et si les prêts actuellement classés dans les éléments à long terme seront conformes aux normes.
- Priorité 
- 7 Évaluation des protocoles relatifs aux regroupements d'entreprises**
 Même si les regroupements d'entreprises effectués en 2010 peuvent initialement être présentés selon les PCGR du Canada actuels, de telles acquisitions réalisées en 2010 doivent être retraitées en fonction des IFRS dans les états comparatifs IFRS de 2011. Cette mesure pourrait entraîner un changement significatif des résultats de la transaction – ainsi que des activités de 2010 présentées en vertu des IFRS. Par exemple, certains éléments, comme des charges liées à des transactions, doivent être sortis du bilan dans le cadre d'une présentation conforme aux IFRS. Pour éviter de mauvaises surprises, les organisations doivent être prêtes à évaluer toutes les transactions proposées, ainsi qu'à traiter toute transaction effectuée, selon les deux référentiels, à savoir les PCGR du Canada et les IFRS. Une solution possible serait d'adopter, en 2010, la nouvelle norme canadienne s'appliquant aux regroupements d'entreprises, cette norme étant identique à la norme IFRS.
- Priorité 
- 8 Examen de la segmentation des actifs et de leur affectation aux unités génératrices de trésorerie**
 Pour tester la dépréciation des actifs, y compris du goodwill, les actifs devront être affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT), ce qui n'avait peut-être pas été fait selon les PCGR du Canada. Dans bien des cas, il faudra soumettre chaque UGT à un test de dépréciation individuel le 1er janvier 2010. Il y a un hic : si l'organisation reporte ce test de dépréciation comparatif, il pourrait être difficile d'obtenir les données générées rétroactivement pour le 1er janvier 2010. Ce problème découle du fait que les données sur lesquelles se fonde le calcul de 2010 doivent être celles en cours au 1er janvier 2010, ce qui inclut les prévisions et les plans de la direction à cette date. Si des faits ou des circonstances ont changé, et que les plans et les budgets n'ont pas été conservés, l'organisation pourrait devoir s'appuyer sur des souvenirs plus ou moins confus pour justifier ses calculs. En outre, il pourrait être nécessaire de recueillir de nouvelles données et d'utiliser de nouveaux processus, ce qui ne se fait pas du jour au lendemain.
- Priorité 
- 9 Vérification des actifs détenus en vue d'être cédés**
 Les critères établis dans les IFRS relativement aux actifs détenus en vue d'être cédés diffèrent de ceux prévus par les PCGR du Canada. Il pourrait notamment être nécessaire de procéder à d'importants reclassements des chiffres actuellement présentés au titre des activités abandonnées dans l'état des résultats et le bilan. Pour éviter d'être surpris par les écarts dans les chiffres de 2010 au moment de la présentation IFRS débutant en 2011, il serait avisé de relever immédiatement les reclassements requis.
- Priorité 

Questions liées aux processus

10

EDémarches visant à s'assurer que toutes les entités liées (ainsi que les fournisseurs) sont prêts

Les filiales, les coentreprises, les entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les entités nouvellement consolidées doivent toutes être comptabilisées conformément aux IFRS. Par exemple, IAS 28, Participations dans des entreprises associées, exige que les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence fournissent aux investisseurs des états financiers IFRS dans un délai de 90 jours de la fin d'exercice de l'investisseur, et impose également l'inclusion de certaines transactions importantes. De plus, les fournisseurs, dont les auditeurs, les actuaires et les évaluateurs, devront travailler en conformité avec les exigences des IFRS. Mais, ces parties seront-elles prêtes à appliquer les IFRS? Voilà une question pour laquelle vous ne souhaitez certainement pas attendre à la dernière minute pour avoir une réponse.

Priorité



11

Vérification de la cohérence et de la disponibilité des données nécessaires aux fins des calculs IFRS

Certains calculs prévus aux termes des IFRS pourraient reposer sur des données qui n'étaient pas requises en vertu des PCGR du Canada et qui ne seraient pas accessibles sur-le-champ. Comme d'aucuns diront « on ne peut pas savoir ce qu'on ne sait pas », mais voilà le type de situation qui a donné lieu à des collectes en mode panique dans de nombreuses conversions aux IFRS. Prenons le cas des tests de dépréciation par exemple. Aux termes des IFRS, les tests de dépréciation portent sur les UGT identifiées. Dans chaque UGT, pour exécuter les tests, il faut connaître les valeurs comptables de tous les actifs de l'UGT, les estimations des flux de trésorerie futurs de même que les données budgétées et les données réelles – toutes préparées de manière uniforme pour chaque UGT afin d'établir la pertinence de l'exécution d'autres tests. Dans bien des cas, les systèmes de TI ne sont pas conçus pour fournir ces données. Le regroupement de telles données à la dernière minute pourrait être difficile (particulièrement en raison du fait que la dépréciation doit être évaluée tous les trimestres).

Priorité



12

Préparation des TI en vue du traitement des données à présenter en 2010 selon les deux référentiels, soit les PCGR du Canada et les IFRS

Le fait d'avoir sous-estimé l'étendue des changements à apporter aux TI a fait déraiper bien des projets. Dans le cas des IFRS, aucune latitude n'est accordée sur le plan des délais. La liste des modifications qu'il pourrait falloir apporter aux processus informatiques pour la collecte des données conformes aux IFRS est exhaustive – et ces modifications touchent à peu près tout, qu'il s'agisse des revenus et dépenses en passant par les devises, filiales et actifs détenus en vue de la vente. Idéalement, il faudrait terminer les modifications des processus informatiques en 2009 pour qu'ainsi tous les systèmes puissent saisir les données conformes aux IFRS en temps réel en 2010, parallèlement aux données de 2010 conformes aux PCGR. Le risque de se fixer une date de « démarrage » en 2011 fait en sorte que les entreprises pourraient manquer de temps pour traiter à nouveau des transactions de 2010 en vue de la production des états comparatifs. Un double problème pourrait donc se présenter en 2011 – sans avoir de Plan B.

Priorité



13

Conception de processus en vue de la collecte d'informations supplémentaires requises dans le cadre des informations à fournir

Les IFRS exigent fréquemment la présentation de données supplémentaires qui ne sont pas systématiquement produites aux fins des présentations conformes aux PCGR du Canada – par exemple, les rapprochements entre les données d'ouverture et de clôture pour la plupart des catégories d'actifs importants et les budgets d'immobilisations approuvés pour des catégories d'immobilisations. Si un processus de saisie de données supplémentaires n'a pas été mis en place, il pourrait être difficile de trouver les données requises ultérieurement.

Priorité



Questions liées aux politiques et gouvernance

14 Préparation en vue du rapport de gestion et des états financiers

Le rapport de gestion doit répondre aux deux exigences principales :

- Avant la conversion, l'évaluation que fait la direction de l'avancement des travaux liés à la conversion, tous les trimestres, en précisant les progrès réalisés pour sept domaines clés établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM);
- Au moment de la conversion, des explications de la direction sur les effets du basculement aux IFRS sur la performance, la situation financière et les prévisions présentées de l'entité, et sur les répercussions connexes, par exemple sur la détermination de la rémunération.

Pour vous aider à présenter ces analyses dans le rapport de gestion, vous pouvez consulter le site Web de l'ICCA à l'adresse : www.icca.ca ou votre conseiller.

Priorité



15 Les contrôles internes nécessaires ont-ils été mis en place?

Le passage aux IFRS devra faire l'objet de l'attestation du chef de la direction et du chef des finances quant aux contrôles internes – par exemple, aux fins du respect de la loi Sarbanes-Oxley. Cette question devra être examinée avec vos auditeurs bien avant 2011. N'oubliez pas : il est possible d'instaurer des contrôles longtemps d'avance, mais pas après coup. Ainsi, dans le cadre du processus d'attestation de 2011, il faut porter une attention particulière aux contrôles portant sur les choix, les estimations, les évaluations et d'autres registres liés aux IFRS qui ne font pas partie des systèmes de l'entreprise régulièrement contrôlés, comme dans le cas des feuilles de calcul préparés manuellement.

Priorité



16 Est-ce que tous les contrats qui font référence à des données financières ont été révisés ou modifiés?

Les contrats portant sur des accords de vente ou d'achat, les contrats de location et les clauses restrictives peuvent faire référence à des données financières qui changeront dans le cadre des IFRS. C'est maintenant qu'il faut déterminer si les renvois aux PCGR du Canada demeurent pertinents. Il est également temps de vérifier la cohérence et la pertinence internes d'aspects comme la rémunération, les indexations et l'impôt sur le résultat qui pourraient englober des données portant sur plusieurs années durant la période de conversion – par exemple en raison de reports de pertes ou de paiements échelonnés et d'attributions de rémunération sur une période à long terme. Si des modifications doivent être apportées, des éléments pourraient devoir être renégociés avec d'autres parties – soit un processus qui nécessite un certain temps.

Priorité



17 Démarches visant à s'assurer de disposer de ressources fonctionnelles en matière de présentation d'informations financières

Peu importe à quel point les systèmes et les processus sont prêts, ce sont les personnes qui travaillent quotidiennement avec les IFRS qui feront la différence entre la réussite ou l'échec de la conversion aux IFRS. Il faut donc commencer par trouver ces personnes, puis les former. Si elles ne sont pas formées adéquatement – ou si elles doutent de leur compétence quant à l'exécution de leur travail dans le contexte des nouvelles IFRS – il faut prévoir un plan de soutien pour l'accomplissement de leurs tâches. Une telle planification prend du temps.

Priorité



18 **Obtention des engagements et mise en place des processus en vue de s'assurer de l'exécution des tâches dans les délais opportuns**

Dans le contexte de la conversion aux IFRS, il n'y a essentiellement que deux issues possibles : la première sera d'obtenir le soutien des autorités supérieures et de s'assurer que le travail est fait; tandis que la deuxième consistera en l'échec sur le plan du respect des délais et des exigences liés à la conversion et dans le fait d'avoir à en payer le prix. Ceux qui ont choisi la bonne direction composeront avec les questions à régler dans les délais opportuns et auront établi un processus de suivi détaillé et réaliste, et les IFRS figureront régulièrement à l'ordre du jour du comité de vérification. Ceux qui n'auront pas adopté cette voie devraient se préparer à répondre aux investisseurs et aux organismes de réglementation déçus du report des résultats et à faire face aux avocats chargés de recours collectifs. Peut-être vous faudrait-il considérer cet avis comme le « dernier appel avant l'embarquement ».

Priorité



19 **Établissement d'un plan de secours**

Comme la récente crise financière l'a démontré, la planification d'un plan de secours est une condition d'affaires essentielle. La conversion aux IFRS englobe un éventail d'éventualités connues et potentielles, à savoir : des modifications continues des normes relatives aux impôts, aux coentreprises, aux instruments financiers, à la juste valeur et aux activités à tarifs réglementés; l'incapacité d'obtenir des données pour convertir des composantes principales (par exemple, l'inexistence de valeurs historiques pour calculer les soldes des immobilisations corporelles); des regroupements d'entreprises imprévus; des changements au niveau du personnel clé. C'est dès maintenant qu'il faut établir une liste des ressources de remplacement.

Priorité



20 **Préparez-vous à faire l'objet de vérifications, d'examen, de questionnements et de comparaisons!**

Compte tenu de la nature des IFRS, qui sont fondées sur des principes, les organisations prendront passablement de décisions fondées sur le jugement, lesquelles devront être documentées, défendues (par exemple auprès des analystes) et vérifiées. Les organisations bien outillées prépareront des modèles d'états financiers IFRS, mettront à l'essai la clôture des comptes, testeront la collecte de données, vérifieront et documenteront les contrôles et procéderont à une analyse comparative dans le secteur. Même si les IFRS pourraient permettre plus de diversité sur le plan du jugement, les choix effectués devront être justifiés par la consultation des directives faisant autorité, la documentation des décisions et la présentation des fondements des conclusions.

Priorité



Comment vous classez-vous

Il est grandement temps de remettre votre processus de conversion aux IFRS sur la bonne voie. Si votre organisation peut cocher la plupart des 20 cases ci-dessus, vous méritez des félicitations – vous suivez certainement la bonne direction. Dans le cas contraire, qu'attendez-vous? Appelez-nous. Nous sommes à votre disposition.



Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un professionnel de Deloitte ou visitez www.deloitteIFRS.ca/fr

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert LeFrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Anshu Grover
416-775-7317
ansgrover@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-496-1804
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-496-1805
jamerger@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-632-1214
jcalabrese@deloitte.ca

Québec
Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Andie Andreou
613-751-6621
andandreou@deloitte.ca

Manitoba
Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta
Steen Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique
Tim Holwill
604-640-3009
TiHolwill@deloitte.ca

Scott Munro
604-640-4925
scmunro@deloitte.ca

www.deloitteIFRS.ca/fr

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte et Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées. 09-339G

1858 **150** 2008
Deloitte célèbre
150 ans de services professionnels

